|  |  |
| --- | --- |
| **Conseil 2019Genève, 10-20 juin 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **Point de l'ordre du jour: PL 2.4** | **Document C19/13-F** |
| **1er avril 2019** |
| **Original: anglais** |
| Rapport du Secrétaire général |
| modification du processus d'élection |

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document fournit des informations générales sur les discussions relatives à l'amélioration du processus d'élection des fonctionnaires élus de l'Union, qui ont eu lieu dans le cadre de la PP-14 et des sessions de 2016, 2017 et 2018 du Conseil. Il présente également les recommandations approuvées par la PP-18 et adressées au Conseil.Suite à donnerLe Conseil est invité à fournir des orientations au Secrétaire général sur la manière de procéder pour mettre en œuvre les recommandations de la PP-18.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Références[*PP-18/173*](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en) |

1 À la PP-14, un projet de nouvelle Résolution ([B/75/1](https://www.itu.int/net4/proposals/PP14/Main/GetDocument?idProposal=14954&isSub=false&codeLang=E)) sur les "*Procédures régissant l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux*" a été soumis à la Commission 5, pour examen. Au cours de la discussion qui a suivi, le Document [PP-14/DT/66](https://www.itu.int/md/S14-PP-141020-TD-0066/en) a été établi mais il n'a pas été adopté. En revanche, la Commission 5 a formulé la recommandation ci‑après (figurant dans le Document [PP-14/161](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0161/en)), qui a été approuvée par la séance plénière (Document [PP-14/175](http://www.itu.int/md/S14-PP-C-0175/en)):

"Recommandation 8: *Il est souhaitable d'améliorer la procédure appliquée à l'UIT pour l'élection des fonctionnaires élus. A cet égard, le Conseil devrait étudier la question et recommander aux Etats Membres des options permettant de mettre en œuvre de nouvelles procédures propres à améliorer le processus d'élection du Secrétaire général, du Vice‑Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux. Il conviendrait de tenir dûment compte de plusieurs options, telles que l'organisation d'exposés, de séances interactives, de séances en direct et d'entretiens et la soumission de questions, par le biais de la diffusion sur le web et de la participation à distance, ou encore l'amélioration du portail des élections sur le site web de l'UIT. Le Conseil est invité à engager ces études à sa session de 2015 en vue de mettre en œuvre ces améliorations éventuelles.*"

2 Après la PP-14, un rapport a été soumis au Conseil à sa session de 2015 (Document [C15/4](https://www.itu.int/md/S15-CL-C-0004/en)) et, à la demande des États Membres, un rapport sur les améliorations susceptibles d'être apportées à l'organisation de la PP a été soumis au Conseil à sa session de 2016 (Document [C16/4](https://www.itu.int/md/S16-CL-C-0004/en)). Ce document était axé sur cinq domaines appelant des améliorations: renforcement des travaux préparatoires aux niveaux régional et interrégional; amélioration de la participation au plus haut niveau; amélioration des procédures d'élection; recours aux outils informatiques; et suppression des services d'interprétation sous-utilisés. À l'issue des discussions, le Conseil, à sa session de 2016, a chargé le Secrétaire général de poursuivre les consultations, et les États Membres ont été invités, dans le Document [CL-16/48](https://www.itu.int/md/S16-SG-CIR-0048/en), à soumettre leurs propositions. Le Document [CWG-FHR 7/10](https://www.itu.int/md/S17-CLCWGFHRM7-C-0010/en) a été présenté au Groupe de travail du Conseil sur les ressources financières et les ressources humaines (GTC-FHR) en janvier/février 2017. À la suite de cette réunion, une prolongation des consultations a été accordée par la Lettre circulaire [CL-17/7](https://www.itu.int/md/S17-SG-CIR-0007/en). La compilation des résultats de ces consultations et les recommandations formulées en conséquence ont été soumises au Conseil à sa session de 2017 (Documents [C17/INF/6](https://www.itu.int/md/S17-CL-INF-0006/en), [C17/70](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0070/en) et [C17/4(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0004/en). Les États Membres ont également soumis des propositions dans les documents suivants: [C17/76(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0076/en), [C17/78(Rév.2)](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0078/en) et [C17/96](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0096/en). À l'issue des débats de la session de 2017 du Conseil, la plénière (Document [C17/130](https://www.itu.int/md/S17-CL-C-0130/en)) a approuvé les propositions figurant dans le Document [C17/DL/8](https://www.itu.int/md/S17-CL-170515-DL-0008/en). Un Document final (Document [C18/5](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0005/en)) relatif à l'audition des candidats et aux lignes directrices en matière d'éthique a été soumis au Conseil à sa session de 2018. Le Document [C18/109](https://www.itu.int/md/S18-CL-C-0109/en) contient un résumé des discussions relatives au document susmentionné. À sa session de 2018, le Conseil a décidé de transmettre le document à la PP-18 (Document [PP-18/31](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0031/en)).

3 Les contributions ci-après ont été soumises à la PP-18 concernant les procédures pour les auditions et pour les élections: [IAP/63A1/7](https://www.itu.int/net4/proposals/PP18/Detail/Index?idProposal=48659), [IAP/63A1/23](https://www.itu.int/net4/proposals/PP18/Detail/Index?idProposal=48675), [ARG/CAN/CTR/DOM/PRG/S/68R1/1](https://www.itu.int/net4/proposals/PP18/Detail/Index?idProposal=48944), [AFCP/55A5/1](https://www.itu.int/net4/proposals/PP18/Detail/Index?idProposal=48559) et [ARB/72A1/38](https://www.itu.int/net4/proposals/PP18/Detail/Index?idProposal=48905). Ces propositions ont été regroupées dans le Document [DT/18(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S18-PP-181029-TD-0018/en), et examinées par la Commission 5 en parallèle du Document [PP-18/31](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0031/en). Les recommandations ci-après ont été formulées par la Commission 5 (Document [PP-18/155](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0155/en)), et adoptées par la plénière (Document [PP-18/173](https://www.itu.int/md/S18-PP-C-0173/en)):

"Recommandation 6: La Commission 5 recommande à la plénière de charger le Conseil:

1 de mener une étude approfondie sur les améliorations qui peuvent être apportées au processus électoral appliqué à l'UIT dans son ensemble, en particulier sur la nécessité de réviser le Règlement général pour ce qui est des procédures d'élection, y compris en effectuant des études sur la conduite d'auditions. Pour ce faire, il conviendrait de tenir compte des documents pertinents soumis au Conseil et à la PP-14 (par exemple la Recommandation 8 de la Commission 5 approuvée par la plénière) et de prendre des décisions en temps voulu, selon que de besoin;

2 de modifier, si nécessaire, les Statut et Règlement du personnel de l'UIT applicables aux fonctionnaires nommés et les Statut et Règlement applicables aux fonctionnaires élus, afin d'envisager la suppression de la nécessité pour un fonctionnaire nommé de l'UIT d'être placé en situation de congé spécial sans traitement lorsqu'il se porte candidat à l'un des postes de fonctionnaire élu;

3 de continuer d'apporter des améliorations au portail en ligne des élections à la PP, afin de favoriser les interactions avec les candidats et d'obtenir plus d'informations sur eux;

4 de continuer d'utiliser la revue "Nouvelles de l'UIT" comme plate-forme où présenter les positions et les déclarations d'intention des candidats;

5 d'adopter des lignes directrices relatives aux aspects éthiques des activités qui seront menées dans le cadre des futures campagnes électorales, en se fondant sur les dispositions des lignes directrices relatives aux aspects éthiques de certaines activités susceptibles d'être menées dans le cadre de la campagne électorale précédant la Conférence de plénipotentiaires de 2018, telles qu'adoptées par le Conseil à sa session 2018, des améliorations pouvant être apportées, selon le cas."

et

"Recommandation 7: La Commission 5 recommande à la plénière d'adopter le texte suivant:

La présente Conférence de plénipotentiaires reconnaît la nécessité de promouvoir la participation des femmes à tous les processus décisionnels de l'UIT, afin d'encourager davantage de femmes à présenter leur candidature aux postes de fonctionnaires élus de l'Union, conformément au numéro 154 de la Constitution de l'UIT.

En conséquence, la Conférence de plénipotentiaires charge le Conseil:

1 d'étudier des mécanismes permettant à davantage de femmes d'accéder à des postes de direction et de gestion, en particulier s'agissant du processus électoral;

2 de mener les travaux nécessaires en vue de modifier les règles applicables à l'élection du Secrétaire général, du Vice-Secrétaire général et des Directeurs des Bureaux, afin de mettre en œuvre la présente recommandation, et de soumettre un rapport à la Conférence de plénipotentiaires de 2022,

La Conférence de plénipotentiaires invite les Etats Membres:

1 à encourager la participation des femmes à toutes les activités de l'UIT, en particulier aux processus décisionnels;

2 à promouvoir et à présenter des candidatures féminines aux postes de Secrétaire général, de Vice-Secrétaire général, des Directeurs des Bureaux et pour siéger en tant que membres du Comité du Règlement des radiocommunications."

4 Sur la base des informations ci-dessus, le Conseil est invité à fournir des orientations au Secrétaire général sur la marche à suivre pour mettre en œuvre les recommandations de la PP-18.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_